

6  
Leconte  
Paul Louis  
Enfant légitime

8  
D'un mil huit cent dix-sept ans, le troisième jour du mois d'avril, à cinq heures du matin, l'écrouant nous sommes Hubert Duflot de Thernon, Maire et officier de l'état civil de la commune de Thernon, Canton de Marquise, Arrondissement de Doullens, Département du Pas de Calais, et Comparu Joseph Huchet, cultivateur, âgé de trente-sept ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant de ses mâles, né au lieu nommé de la Cour, le jour de ce présent mois à cinq heures du soir, de lui comparant et de Virginie Delere, femme Gelliez, cultivateur, âgé de vingt-trois ans, son épouse, lequel enfant est et est demeuré légitime, et de fait en présence de Paul Gelliez, cultivateur, âgé de vingt-huit ans, oulé de son fait de cette naissance, et de Louis Marie Guibault, journalier, âgé de trente-trois ans, pour les deux domiciliés en cette commune. Et ont, le comparant et les témoins signés avec nous, le présent acte après que lecture lui en a été faite.

Leconte H. Guibault Paul Gelliez (Dufflot)

7  
Chery  
Denise Liéna  
Delere  
Enfant légitime

9  
D'un mil huit cent dix-sept ans, le premier jour du mois d'avril à une heure après midi, l'écrouant nous sommes Hubert Duflot de Thernon, Maire et officier de l'état civil de la commune de Nièvre-Éprey, Canton de Marquise, Arrondissement de Doullens, Département du Pas de Calais, et Comparu Pierre Félix Chery, journalier, âgé de trente-cinq ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant de ses femelles, né au lieu nommé de la Cour, le premier du présent mois à cinq heures du matin, de lui comparant et de Marie Hortense Bostin, ménagère, âgée de vingt-trois ans, son épouse; lequel enfant est et est demeuré légitime, et de fait en présence de Denise Liéna Delere, cultivateur, âgé de vingt-cinq ans, et de Louis Florent Noël, journalier, âgé de quarante-trois ans, pour les deux domiciliés en cette commune. Et ont, les témoins signés avec nous, le présent acte après que lecture lui en a été faite. Le comparant et les témoins signés avec nous, le présent acte après que lecture lui en a été faite.

Ylavieun Hoz (Dufflot)



8  
Bingot  
Jean Etienne  
Sauraut

9  
D'un mil huit cent dix-sept ans, le quatrième jour du mois d'avril, à onze heures du matin, l'écrouant nous sommes Hubert Duflot de Thernon, Maire et officier de l'état civil de la commune de Nièvre-Éprey, Canton de Marquise, Arrondissement de Doullens, Département du Pas de Calais, et Comparu Jean Louis Bingot, journalier, âgé de trente-deux ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant de ses mâles, né au lieu nommé de la Cour, le quatrième du présent mois à dix heures du matin, de lui comparant et de Sophie Bidy, ménagère, âgée de vingt-cinq ans, son épouse; lequel enfant est et est demeuré légitime, et de fait en présence de Jean Etienne Sauraut, cultivateur, âgé de trente-trois ans, pour les deux domiciliés en cette commune. Et ont, le comparant et les témoins signés avec nous, le présent acte après que lecture lui en a été faite.

Enfant légitime  
De la commune d'Aulhoy  
Le Sieur Sauraut mil neuf cent dix-sept ans  
Le maire

Bingot Louis. P. Bingot Guibault. (Dufflot)

9  
F. Anroz  
Jean Louis  
Joseph Philippe  
Enfant légitime

9  
D'un mil huit cent dix-sept ans, le neuvième jour du mois d'avril à dix heures après midi, l'écrouant nous sommes Hubert Duflot de Thernon, Maire et officier de l'état civil de la commune de Nièvre-Éprey, Canton de Marquise, Arrondissement de Doullens, Département du Pas de Calais, et Comparu Philippe Anroz, cultivateur de terre, âgé de vingt-sept ans, domicilié en cette commune, lequel nous a présenté un enfant de ses mâles, né au lieu nommé de la Cour, le neuvième du présent mois à cinq heures après midi, de lui comparant et de Marie Louise Liéna Courquin, sa femme, âgée de vingt-un ans, son épouse, domiciliée en cette commune; lequel enfant est et est demeuré légitime, et de fait en présence de Jean Marie Guibault, journalier, âgé de vingt-cinq ans, et de Louis Marie Guibault, cultivateur, âgé de vingt-cinq ans, pour les deux domiciliés en cette commune. Et ont, le comparant et les témoins signés avec nous, le présent acte après que lecture lui en a été faite.

F. Anroz Marie et Anroz (Dufflot)